



Commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT

ARRÊTÉ MUNICIPAL

-- N°ARR-2020-033 --

**Arrêté portant déviation
de la circulation rue et
place de l'église à
l'occasion des travaux de
voirie.**

Arrêté affiché le **2 OCT. 2020**

Le Maire de la Commune de Couvron-et-Aumencourt,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;
Vu le marché de travaux notifié à l'entreprise EUROVIA le 22 septembre 2020 ;
Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de voirie, sur la voie communale n°8 (rue de l'église) à l'intérieur de l'agglomération de Couvron-et-Aumencourt, effectués par l'entreprise EUROVIA, il y a lieu d'interdire partiellement et momentanément la circulation sur cette voie ;
Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 19 au 30 octobre 2020 inclus, la circulation sera interdite de jour rue de l'église, et place de l'église. La circulation sera rétablie chaque soir.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, les mesures suivantes entreront en vigueur :

- La circulation sera déviée localement, via la rue James Smales (voie communale n°7).
- L'accès au parking de l'église est maintenu et ne pourra s'effectuer que par la rue de la Verdure, avec redescente par la rue de Vendôme.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise EUROVIA.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de l'entreprise EUROVIA.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la mairie de Couvron-et-Aumencourt.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Aisne.

Fait à Couvron-et-Aumencourt, le 09/10/2020

Le Maire,
Carole RIBEIRO

